

A.1.3

Développer un service de contrôle laitier adapté et accessible aux élevages ovins lait

OVINS LAIT

■ Contexte :

Très peu de services techniques sont aujourd’hui proposés aux éleveurs ovins lait en Rhône-Alpes. Parmi leurs attentes fortes figure celle de pouvoir accéder à un service de contrôle laitier non officiel, c’est-à-dire non articulé avec la chaîne génétique, mais qui leur permette de mesurer les performances individuelles de leurs brebis afin d’orienter la gestion de leur troupeau en terme de sélection génétique ou de pilotage de l’alimentation.

Dans seulement quatre départements sur huit, les organismes de conseil élevage proposent un service de contrôle laitier « simplifié » en ovins lait, de façon parfois embryonnaire. Les départements les plus en pointe sont les deux Savoie avec 7 adhérents et la Drôme avec 4 adhérents.

Les protocoles et fonctionnements ne sont pas homogènes d’un département à l’autre, cependant, la concertation mise en place dans le cadre de la préparation du CROF a permis de dégager un point d’accord sur le nombre de passages minimum, fixé à 3 pesées pour ce contrôle simplifié en brebis laitières.

- Résumé de l’action : **Incitation auprès des Organismes de Conseil Elevage à mettre en place un service de contrôle laitier simplifié en brebis laitières, sur des bases harmonisées et mutualisées au niveau régional, et incitation auprès des éleveurs à adhérer à ce service.**

■ Objectifs :

- Rendre accessible le contrôle laitier ovins lait à une majorité d’éleveurs rhônalpins en mettant en place dans chaque département une offre de service adaptée
- Promouvoir l’harmonisation de ces services par une coordination régionale
- Mutualiser des moyens entre départements pour apporter un service pertinent et à moindre coût malgré le faible nombre d’éleveurs concernés
- Mesurer les performances des brebis laitières, et valoriser les résultats pour orienter la gestion des troupeaux

■ Description de l’action et moyens à mettre en œuvre

1. Développement informatique d’un outil régional de valorisation des données

Dans la mesure où ils ne développent pas de contrôle laitier officiel articulé avec la chaîne génétique, les Organismes de Conseil Elevage de la région ne disposent pas d’outil informatique intégré pour valoriser les données. Les départements qui ont démarré un service ont créé sous Excel des outils parfois rudimentaires. Le plus évolué est celui des Savoie, mais il demande à être adapté pour fonctionner dans les autres départements et à être amélioré.

Il est donc proposé de mettre en place une base de données et un outil de valorisation partagés au niveau régional :

- trois pistes sont envisagées et seront expertisées : reprise et adaptation du logiciel de contrôle laitier officiel (SIEOL), adaptation du logiciel de contrôle de performance caprin (SIECL), adaptation et amélioration de l’outil des Savoie.
- **en 2015** : un groupe de travail associant des techniciens et des éleveurs pour définir le cahier des charges de l’application informatique.
- **en 2016** : développement informatique de la base de données et de l’outil de valorisation, soit en interne au sein d’un des OCEL, soit en prestation externe.
- **puis** : mise à disposition de l’outil auprès des OCEL qui auront contribué à son financement.

2. Coordination technique régionale

On compte aujourd'hui entre 10 et 17 éleveurs ovins lait par département. Bien évidemment, tous n'adhéreront pas au contrôle laitier. Il n'est donc pas envisageable pour les OCEL d'investir chacun de leur côté en compétence sur la filière ovin lait. C'est pourquoi il est proposé un dispositif mutualisé, avec la mise en place d'un technicien référent régional ovin lait au sein du réseau des OCEL.

Le référent régional est un conseiller caprin qui dans son propre département suit quelques éleveurs en contrôle laitier brebis. Il doit consacrer du temps à se former sur les brebis laitières. Sa mission de coordination régionale consiste à :

- venir en appui aux conseillers caprins qui suivent des élevages ovins lait
- organiser par petits groupes d'éleveurs (en collaboration avec le conseiller caprin qui les suit) des restitutions collectives de résultats et des interventions techniques thématiques
- le cas échéant, dans les départements qui le demandent, intervenir en conseil individuel auprès des éleveurs

3. Aide au déploiement des services de contrôle laitier

Les **services de contrôle laitier** proposés comprendront :

- le contrôle de performances des brebis : un minimum de 3 passages, des pesées individuelles de lait, des analyses individuelles de lait
- une valorisation des données : grâce à l'outil régional, et par le biais de séances collectives de restitution des résultats

L'adhésion au contrôle laitier est coûteuse pour les éleveurs. Or, jusqu'à présent, les services proposés n'étaient pas suffisamment pertinents pour rentabiliser ce coût. A l'inverse, pour les Organismes de Conseil Elevage, il est difficile d'investir en compétences et en moyens sur un service qui ne compte que quelques adhérents. Pour rompre ce cercle vicieux, il est proposé de mettre en place une aide au déploiement du service, au bénéfice des OCEL, mais dans l'objectif de diminuer les coûts facturés aux éleveurs, et ainsi d'attirer plus d'adhérents.

La tarification des services de contrôle laitier étant indexée sur le nombre d'animaux contrôlés, avec un coût moyen d'environ 10 € par brebis, l'aide prendra elle-même la forme d'un forfait par brebis contrôlée.

Ayant une visée incitative, l'aide cible logiquement les nouveaux adhérents. Cependant, il paraît également très important d'accompagner les quelques éleveurs pionniers qui ont été à l'origine de la mise en place d'un service de contrôle laitier dans leur département, et qui ont payé des cotisations souvent élevées, alors même que le service restait rudimentaire, mal valorisé, et ne répondait pas à leurs attentes. Faute d'être pris en compte, ces éleveurs pourraient se sentir injustement pénalisés et être fortement découragés.

Il faut au moins trois campagnes de contrôle de performances pour en sentir les effets dans la conduite du troupeau. C'est pourquoi il est proposé de **maintenir l'aide sur 3 ans**, avec un **taux dégressif : 50 % puis 40 % puis 30 % appliqué sur le coût moyen forfaitaire de 10 € par brebis**. L'aide sera versée aux Organismes de Conseil Elevage qui en feront bénéficier les éleveurs en abaissant la tarification du contrôle laitier ovin lait.

4. Prestation de conseil individuel

En option complémentaire au service de contrôle laitier, une prestation de conseil individuel sera proposée aux éleveurs, pour interpréter et valoriser spécifiquement les résultats des contrôles réalisés sur leur troupeau. Dans un premier temps, on peut envisager que cette prestation soit réalisée par le référent technique régional sous la forme d'un suivi téléphonique après chaque contrôle.

Afin de favoriser le développement de ce service de conseil, la mise en œuvre de cette prestation fera l'objet d'une aide pour la première année d'engagement de l'éleveur.

■ **Calendrier de l'action** : du 01/09/15 au 15/10/19

Antériorité : à titre exceptionnel, et afin de permettre la participation, dès 2015, du référent régional ovin lait chargé de la coordination technique régionale à une session de formation organisée par l'Institut de l'Elevage, il est demandé sur cette action une prise en compte des dépenses à compter du 1^{er} septembre 2015, par anticipation à l'adoption du projet de Contrat Régional d'Objectif des Filières caprine et ovine laitière.

■ **Bénéficiaires** : Organismes de Conseil Elevage

■ **Partenaires** : association des Bergers Fromagers Rhônalpins, Fédération Départementale Ovine de la Drôme, FIDOCL, CMRE

■ **Dépenses subventionnables** : coûts internes et coûts externes

Les coûts de journée justifiés par un calcul de coûts internes sont pris en compte à concurrence de 450 € par jour.

■ **Calcul des forfaits d'aide** :

- **forfait d'aide par brebis contrôlée** : le coût moyen des services de contrôle laitier qui seront proposés, ramené à la brebis contrôlée, a été évalué à 10 €.

Le forfait d'aide au déploiement du service est fixé comme suit :

- la première année de prise en compte de l'éleveur : 5 € par brebis contrôlée, correspondant à un taux de 50 % appliqué sur le coût moyen
- la deuxième année : 4 € par brebis contrôlée, correspondant à un taux de 40 % appliqué sur le coût moyen
- la troisième année : 3 € par brebis contrôlée, correspondant à un taux de 30 % appliqué sur le coût moyen

- **forfait d'aide au conseil individuel** : le coût de la prestation est évalué à 200 € en moyenne. Le forfait de subvention par prestation est fixé à 100 €, correspondant à un taux de 50 % appliqué sur le coût moyen. Il n'est attribué que pour la première année d'engagement de l'éleveur.

Le montant de l'aide est plafonné à 1 500 euros par conseil.

■ **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** : justificatifs des coûts internes engagés, factures pour les coûts externes, compte-rendu d'activité de la coordination technique régionale, copie des contrats et des factures d'adhésion des éleveurs au contrôle laitier, liste des éleveurs ayant bénéficié de la prestation de conseil individuel, attestations signées par les éleveurs certifiant qu'ils ont été informés de l'aide régionale sur le service de contrôle laitier ou sur la prestation de conseil. Spécifiquement pour l'adhésion au service de contrôle laitier, l'attestation mentionnera que l'aide est apportée au titre du de minimis.

■ **Cadre réglementaire** :

- **Outil régional de valorisation des données et coordination technique régionale** : aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA 40979 (2015/XA), relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.

- **Adhésion au service de contrôle laitier** : il s'agit d'une aide attribuée au titre du règlement de minimis n°1408/2013 applicable à la production primaire agricole.
Les éleveurs seront informés qu'ils bénéficient d'une aide au titre du de minimis au moyen de l'insertion de cette mention dans tout formulaire élaboré pour octroyer l'aide. Les modalités figurent dans l'annexe 1 de l'instruction technique DGPAAT/SDG/2014-246 du 31/03/2014.
- **Prestation de conseil individuel** : aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA 40833 (2015/XA), relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014 ».

■ **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif :**

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 16/10/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Outil régional de valorisation des données	60%	2 700 €	7 850 €	0 €	0 €	0 €	10 550 €
Coordination technique régionale	60%	2 850 €	9 250 €	9 600 €	9 600 €	7 300 €	38 600 €
Déploiement du service et d'une prestation de conseil	forfaits	0 €	21 000 €	22 000 €	25 000 €	9 400 €	77 400 €
Coût total de l'action		5 550 €	38 100 €	31 600 €	34 600 €	16 700 €	126 550 €
Montant de l'aide Région		3 330 €	20 760 €	14 960 €	14 360 €	8 180 €	61 590 €

■ **Co-financements :**

- auto-financement mutualisé des OCEL utilisateurs pour l'outil régional de valorisation des données et la coordination technique régionale
- participation des éleveurs au coût du service de contrôle laitier et de la prestation de conseil individuel

■ **Évaluation :**

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
● Mise en place des services	Nombre de départements proposant un service de contrôle laitier en brebis laitières
● Outil de valorisation	Nombre d'OCEL utilisateurs de l'outil régional de valorisation des données
● Coordination technique régionale	Nombre de jours consacrés à la coordination technique régionale
● Adhésion au service	Evolution dans chaque département du nombre d'éleveurs adhérents, du nombre de brebis contrôlées et du nombre d'éleveurs bénéficiant de la prestation complémentaire de conseil